Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_39_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°12
(2026/4/39) – DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL (CNAS)
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Par délibération en date du 9 décembre 2005, la commune de Saint-Avé a décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), à compter du 1er janvier 2006.

Le CNAS, dont le siège social 3 rue Gustave Eiffel, 78284 GUYANCOURT, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un élu et un agent. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_39_D-DE

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005/9/180 du 09.12.2005 décidant de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant pour la commune de Saint-Avé au sein de du CNAS,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DESIGNE pour représenter la commune de Saint-Avé au sein au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Liste « Saint-Avé Autrement »	Liste « Protégeons Saint-Avé »
Hervé BROCHERIEU	Colette BULEON-GUILLE	Tristan LE FLOC'H

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

	Voix
Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	26
Liste « Saint-Avé Autrement »	4
Liste « Protégeons Saint-Avé »	3

M. Hervé BROCHERIEU est déclaré délégué titulaire.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890